

—Un lord, qui était aussi content de ses chevaux qu'il était fier de sa décoration de l'ordre de la Jarretière, avait fait écrire au-dessus de son écurie : " Honni soit qui mal y pense ! "

—Madame de Sévigné s'informant de la santé du grammairien Ménage, il lui dit : " Madame, je suis enrhumé.—Je la suis aussi, répondit-elle.—Il me semble, madame, reprit Ménage, que, selon les règles de notre langue, il faudrait dire : Je le suis.—Vous direz comme il vous plaira, ajouta-t-elle, mais, pour moi, je croirais avoir de la barbe si je disais autrement."

Recueillies par P. LAROUSSE.

NOTA. Ce ne sont pas là de simples anecdotes plus ou moins récréatives, et nous manquerions complètement le but que nous nous proposons en les donnant, si le maître négligeait d'accompagner chacune d'elles de questions propres à faire ressortir le point grammatical ou littéraire auquel elles se rapportent. C'est ainsi, par exemple, qu'il est indispensable, pour l'intelligence de l'avant-dernière anecdote, que l'instituteur dise à ses élèves que l'*Ordre de la Jarretière* a pour devise cette phrase si connue d'Edouard III : *Honni soit qui mal y pense*.—*L'Ecole Normale*.

AVIS OFFICIELS.



SEPARATION ET ANNEXION DE MUNICIPALITES SCOLAIRES.

Il a plu à Son Excellence, le Gouverneur Général en Conseil, le 3 mars courant, de permettre que la partie de territoire ci-après décrite, laquelle a été détachée de St. Césaire et a été annexée à St. Pie, pour fins religieuses et civiles, soit aussi pour fins scolaires annexée à cette dernière localité, savoir : Une étendue de territoire, dans le comté de Rouville, dans le diocèse de St. Hyacinthe, contenant soixante arpents de front sur vingt huit arpents de profondeur, formant un territoire borné comme suit, savoir : À l'ouest par le cordon qui divise les terres du rang St. Ours de celles de la rivière Yamaska, au nord par la ligne sud des terres du rang l'Espérance, à l'est par la ligne ouest du rang d'Elmire, et au sud par la terre qui divise la terre d'André Monty de celle de Charles Roy et celle d'Eusèbe Bienvenu de celle de Jean-Baptiste Codère.

NOMINATIONS.

EXAMINATEUR.

Son Excellence, le Gouverneur Général en Conseil, a bien voulu, le 3 Mars courant, nommer le Révérend George V. Hansman, membre du Bureau des Examinateurs protestants de Québec, en remplacement du Révérend M. MacKie, qui a quitté la province.

COMMISSAIRES D'ECOLE.

Il a plu à Son Excellence, le Gouverneur Général en Conseil, le 23 du courant, de faire les nominations suivantes de commissaires d'école :

Comté de Laval.—Ste. Rose : M. Léon Plessis Bélair.

Comté de Mégantic.—St. Calixte : M. Joseph Lévesque.

Comté de Shefford.—Stukely : M. John M. Brown.

Comté d'Arthabaska.—Chester : M.M. Ludger Labrèche, Olivier Lafontaine, Amable Lemay et Pierre Benette.

BUREAU DES EXAMINATEURS CATHOLIQUES DU DISTRICT DE MONTREAL.

M.M. Louis Collard, Alphonse, Piché, Joseph Senquet, Alphonse V alleton, Louis Gédéon Authier et Adolphe Moffatt, et Dile. Edwidge Albina Boulay ont obtenu des diplômes les autorisant à enseigner dans les écoles modèles.

Diles. Marie Soulange Carron, Adèle Ladouceur, Mathilde Génereux, Mélanie Cyr, Marguerite Desroches, Marie Zaïde Lefebvre, Philomène Dinelle, Vitaline Lapierre, Philomène Fontaine, Marie Prédat, Olympie Benoit, Marie Desautels, Henriette Demers, Henriette Lesage, Delphine Lesage, Philomène Tétreau, Marie Rainville, Anatalie Poutré, Marie Beaudoin, Mathilde Dauchereau, Marceline Séurm, Philomène Bomreville, Joséphine Ethier, Céline Rémillard, Philomène Desautels, Philomène Ledoux, Emilie Lebus, Marie-Louise Bouc, Josephine Hébert, Marie Adeline Brunet, Florence Duquet, Louise Métayer, Ethelrise Frahan, Adélaïde Surprenant, Virginie David, Athénais Villeneuve, Bridget Kavanagh, Mary O'Neil, Sophie Saulnier, Marie-Louise Mailhot, Malvina Lemire, Emilie Gaudry, Philomène Roy, Zoé Lebus, Dames Joseph Damour, Anscélie Villeneuve, Louis Blanchard, Léon Kironac, M.M. Charles Edmond Morrisson et Narcisse Boucher ont obtenu des diplômes leur permettant d'enseigner dans les écoles élémentaires.

F. X. VALADE,
Secrétaire.

BUREAU DES EXAMINATEURS CATHOLIQUES DU DISTRICT DE QUEBEC.

Diles. Mary Keogh, Marie Roy, Eulalie Caillouette, Marie Félicité Boulé, Philomène Gravel, Zoé Turgeon, Delphine Corriveau et Marceline Trépanier ont obtenu des diplômes les autorisant à enseigner dans les écoles élémentaires.

C. DELAGRAVE,
Secrétaire.

BUREAU DES EXAMINATEURS DU DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

Diles. Adélaïde Rhault, Félicité Moreau, Philomène St.-Amand, Henriette Gill et M. François Lemay ont obtenu des diplômes les autorisant à enseigner dans les écoles élémentaires.

J. HEBERT,
Secrétaire.

BUREAU DES EXAMINATEURS DU DISTRICT DE KAMOURASKA.

Dile Arthémise Gagnon a obtenu un diplôme l'autorisant à enseigner dans les écoles modèles.

M. Félix Labrie et Diles Henriette Gagnon, Philomène Tremblay, Claire Roy et Lucie Malenfant ont obtenu des diplômes les autorisant à enseigner dans les écoles élémentaires.

P. DUMAIS,
Secrétaire.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

MONTREAL, (BAS-CANADA,) MARS, 1859.

SIXIÈME CONFÉRENCE DES INSTITUTEURS EN RAPPORT AVEC L'ÉCOLE NORMALE LAVAL.

Présents :—MM. Le Principal Langevin, F. E. Juneau, l'Inspecteur Bardy, J. de Fenouillet, F. X. Toussaint, A. Doyle, Chs. Dion, N. Lacasse, D. Sweeny, J. Bte. Dugal, J. La-chance, B. Pelletier, J. G. Smith, J. F. N. Gravel, C. Côte, F. X. Gilbert, L. Roy, F. Paquet, Chs. Smith et tous les élèves de l'école normale.

Eu l'absence du Secrétaire, M. Napoléon Lacasse a été nommé Secrétaire *pro-tempore*.

Les lectures, annoncées pour cette séance, n'ont pas eu lieu à cause de l'absence des membres qui s'en étaient chargés.

Un projet de règlement, préparé par le conseil, a été proposé à l'Association et adopté à l'unanimité.

Les deux questions suivantes, telles que proposées par M. le Principal, ont été discutées par MM. F. Paquet, F. X. Toussaint, l'Inspecteur P. M. Bardy, et F. E. Juneau :

I. Les examens publics sont-ils utiles, et, s'ils le sont, quel est le temps le plus favorable pour les faire ?

2o. Les représentations dramatiques sont-elles de quelque utilité à ces examens ?

M. le Principal Langevin a résumé les diverses opinions émises sur ce sujet, et il a été

Résolu, I.—Que les examens ont pour avantages,

1o. De faire mieux travailler les enfants ;

2o. De leur faire mettre de l'ensemble dans leurs études, en les obligeant à récapituler ce qu'ils ont appris par leçons détachées ;

3o. De récompenser le travail, l'application et le talent, en les mettant en évidence ;

4o. De faire connaître aux parents les progrès de leurs enfants ;

5o. De faire ressortir le mérite de l'instituteur et de son école ;

6o. D'inspirer généralement du goût pour l'instruction.

II.—Que, pour que les examens produisent ces résultats avantageux, il faut

1o. Qu'ils soient solides, et non superficiels ; qu'ils se fassent franchement et non pas par ruse ;

2o. Qu'ils soient préparés avec soin, mais qu'on ne consacre pas trop de temps à cette préparation ;

3o. Qu'il y assiste des personnes instruites, capables de juger de l'avancement des enfants.

III.—Que deux examens par année suffisent, l'un privé, l'autre public, et que souvent l'on peut même se contenter d'un seul.

IV.—Que l'époque la plus favorable pour ces examens serait, 1o. Pour les arrondissements formés principalement de cultivateurs, la fin de novembre et d'avril ; 2o. Pour les villages, la fin de janvier et de juin.